

Direction des Exploitations de la Politique Sociale et de l'Emploi

LES RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES EN AGRICULTURE

Les agriculteurs sont amenés à utiliser des produits chimiques dans l'exercice de leur profession, notamment les produits de traitement des plantes, ou les produits de désinfection des bâtiments d'élevage, par exemple.

Les produits chimiques peuvent se présenter sous différentes formes : solide (poudre, granulés, fibres telles que l'amiante), liquide, gazeux.

L'utilisation des produits chimiques n'est jamais anodine, et il convient de les manipuler en observant des précautions élémentaires, liées aux caractéristiques de ces produits.

1. Comment reconnaître un produit dangereux ? Par son étiquette !

Pour répondre à la réglementation européenne, et française, les produits chimiques dangereux doivent être facilement identifiables par leur étiquette.

L'étiquette de tout produit chimique dangereux comprend obligatoirement :

- Le nom du produit.
- Le nom et les coordonnées du fabricant ou du fournisseur.
- Le ou les symboles de danger indiquant le ou les dangers les plus importants, accompagné de sa signification en toutes lettres.
- Les phrases de risque qui détaillent les risques avec mention des voies de pénétration dans l'organisme ou du mode d'action du produit.
- Les conseils de prudence qui précisent la conduite à tenir en cas d'accident et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Symboles et indications de danger des substances et préparations dangereuses

									
T+	T	Xn	C	Xi	F+	F	O	E	N
Très toxique	Toxique	Nocif	Corrosif	Irritant	Extrêmement inflammable	Facilement inflammable	Comburant	Explosif	Dangereux pour l'environnement

2. Comment mieux connaître un produit chimique dangereux ? Par sa fiche de données de sécurité !

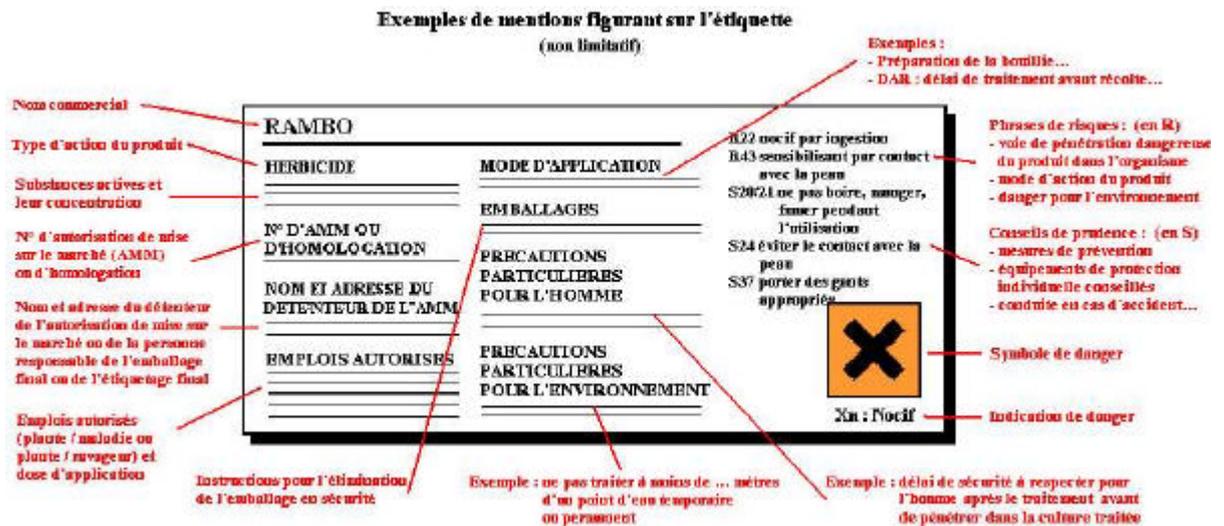
La fiche de données de sécurité :

- **Obligatoire** pour tout produit dangereux à usage professionnel.
- **Fournie** à l'employeur ou au travailleur indépendant par le fabricant, le vendeur ou l'importateur .
- **Gratuite**, datée, fournie au moment de la première livraison et après chaque actualisation.

La fiche de données de sécurité, comprend 16 rubriques et donne des indications indispensables au professionnel devant utiliser un produit dangereux, notamment : les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation, les caractéristiques des équipements de protection individuelle devant être portés, premiers secours à porter en cas d'urgence (rubrique 4)...

3. Le cas particulier des produits antiparasitaires à usage agricole

- Ils font obligatoirement l'objet d'une décision d'autorisation de vente du ministère de l'agriculture et de la pêche : tout produit non autorisé est interdit à la vente et à l'utilisation.
- l'étiquette du produit précise les cultures sur lesquelles ils sont autorisés, pour lutter contre des maladies ou des ravageurs identifiés, à des doses définies. L'étiquette peut mentionner de plus des restrictions éventuelles d'emploi.
- comme tout produit chimique, les produits antiparasitaires à usage agricole dangereux ont un étiquetage de sécurité et une fiche de données de sécurité.



Évaluez les risques liés aux produits chimiques

Certains produits chimiques sont susceptibles d'être une source d'inflammation, ou d'explosion, avec des conséquences graves pour l'homme et l'environnement.

Les produits chimiques sont susceptibles de pénétrer dans l'organisme par différentes voies :

- **La voie respiratoire**, par l'inhalation de poussières, fumées, gaz, vapeurs.
- **La voie digestive**, par ingestion accidentelle d'un produit (gare aux produits transvasés dans des emballages alimentaires !), ou par contact indirect, en portant des mains souillées à la bouche.
- **La voie cutanée** : certains produits peuvent causer des lésions sur la peau à l'endroit du contact (rougeurs, brûlures, irritation,...). D'autres produits sont susceptibles de traverser la peau, passant ainsi dans le sang pour se fixer sur certains organes (foie, rate...) ou certains tissus (nerveux, gras) et créer ainsi des intoxications très graves.

Les effets possibles sur l'organisme des produits chimiques :

- **L'intoxication aiguë** : absorption d'une quantité importante de produit (par ingestion accidentelle d'un liquide, par inhalation massive de gaz toxique...). Ces intoxications, heureusement rares, peuvent avoir des conséquences graves, voire mortelles.
- **Les intoxications chroniques**, par expositions répétées à des doses faibles de produit : les troubles ne se révèlent que lentement : fatigue, troubles digestifs, nerveux...
- **Les allergies** : l'organisme est sensibilisé à un produit avec lequel il est fréquemment en contact. Puis toute rencontre avec ce produit déclenche une réaction allergique, souvent au niveau de la peau, parfois au niveau du système respiratoire. Ce sont en particulier les produits dont l'étiquette mentionne « peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau ».
- certains produits sont susceptibles de causer des **maladies graves ou irréversibles** comme le **cancer** : ce sont en particulier les produits dont l'étiquette mentionne « possibilités d'effets irréversibles », ou « peut causer le cancer ».
- certains produits sont susceptibles d'**affecter les fonctions de reproduction** : fertilité amoindrie, atteinte à la santé de l'enfant par le biais de l'allaitement. Ce sont en particulier les produits dont l'étiquette mentionne « risques pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant », « peut altérer la fertilité », « risque possible d'altération de la fertilité ».

En dernier lieu, certains produits chimiques peuvent avoir des **conséquences néfastes sur l'environnement**, par pollution : un déversement de produit endommage les milieux naturels (eau, air, sol). Les effets sur l'environnement peuvent avoir lieu :

- Par contamination : transfert d'un polluant d'un milieu vers un autre : pollution des sols, puis de la nappe phréatique, par exemple...
- Par bioaccumulation : accumulation d'un polluant dans les organismes vivants.

4. quand vous traitez, prenez des précautions pour préserver votre santé !

Informez-vous !

- lisez l'étiquette : risques particuliers du produit, conseils de prudence, doses ..., et choisissez le produit le moins dangereux !
- demandez au vendeur la fiche de données de sécurité du produit que vous achetez.

Stockez en bon professionnel !

- aménagez un local de stockage : ventilé, fermé à clef, avec des produits rangés, emballés et étiquetés. Ne transvasez jamais un produit dans un autre emballage : laissez-le dans son emballage d'origine !

Equipez-vous !

- portez des protections individuelles appropriées dès la préparation de la bouillie : gants, vêtement de préférence imperméable, le pantalon recouvrant les bottes, masque de protection respiratoire si l'étiquette ou la fiche de données de sécurité le mentionne ou si vous traitez en atmosphère confinée : serres, verger...

- utilisez un pulvérisateur conforme à la réglementation, en bon état de maintenance, bien réglé. De préférence, choisissez-le équipé d'un incorporateur, et d'un rince-bidon. S'il n'a pas de cuve lave-mains, n'oubliez pas d'emmener une réserve d'eau propre en cas d'accident.

Traitez dans de bonnes conditions !

- ne traitez ni par forte chaleur, ni par vent, de préférence le matin, ou le soir.
- ne buvez pas, ne mangez pas, ne fumez pas durant le traitement.

Respectez les règles d'hygiène !

- lavez-vous les mains et le visage après la préparation de la bouillie et douchez-vous après un traitement. Enlevez tout vêtement souillé par les produits de traitement : ils peuvent vous contaminer par contact du produit avec la peau, ou par ingestion, en portant les mains souillées par le produit répandus sur le vêtement à la bouche.

En cas d'accident ou de malaise :

- lavez abondamment à l'eau toute projection de produit sur la peau ou dans les yeux. Pour cela, emmenez toujours une réserve d'eau quand vous partez pour effectuer un traitement.
- en cas de malaise pendant ou après un traitement : consultez un médecin en lui montrant l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit, ou contactez un centre anti-poison.

INFORMEZ-VOUS

Dans votre département, la caisse de Mutualité sociale agricole, le service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA) à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugerez utile.